
Don par les ouvriers du port de Rochefort des copeaux de l'arsenal auxquels ils avaient droit, lors de la séance du 16 brumaire an II (6 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don par les ouvriers du port de Rochefort des copeaux de l'arsenal auxquels ils avaient droit, lors de la séance du 16 brumaire an II (6 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 450;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41660_t1_0450_0000_12;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

CONVENTION NATIONALE

Séance (1) du 16 brumaire, l'an II de la République française une et indivisible. Séance du matin.

(Mercredi, 6 novembre 1793.)

Un secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 6 de ce mois.

La rédaction en est adoptée (2).

Un membre rend compte des adresses, pétitions et lettres dont l'extrait suit (3) :

Les administrateurs du district du Var écrivent que sur la nouvelle qui fut donnée à ce district par la municipalité de Bézaudun, le 17 octobre dernier, que les Piémontais avaient souillé le sol de la liberté, en s'emparant du village de Conségudes, toutes les communes de son ressort se levèrent en masse; les citoyens s'armèrent de fusils, de sabres, de piques, de haches, de bûches et de fourches : les vieillards et les femmes encourageaient les combattants qui, dans le jour même, atteignirent l'ennemi, et le forcèrent d'abandonner le village de Conségudes.

Dans la nuit du lendemain, ces braves citoyens reçoivent l'ordre de marcher au poste de Gillette, qu'ils avaient vu attaquer pendant tout le jour sans pouvoir aller le défendre, parce que l'ordre du général les enchainait au poste qu'ils occupaient : ils partent, conduits par le brave Vignier, lieutenant au 5^e régiment d'infanterie, ayant avec eux 17 soldats du même corps, et tous les membres des autorités constituées qui avaient pu quitter leur poste : ils se portent sur l'ennemi qui tenait le village bloqué, et battait le château. Malgré le feu continu des Piémontais, et les retranchements dont ils étaient couverts, les habitants de Saint-Paul-du-Var les en chassent, et les forcent d'abandonner 4 pièces de canon, partie de leurs munitions, de leurs tentes, et plusieurs mulets qui en étaient chargés; ils poursuivent l'ennemi, jonchent la terre de morts, et font un grand nombre de prisonniers. C'est dans la chaleur de ce combat mémorable que le citoyen Antoine Alziari a trouvé la mort, en excitant, par son exemple et ses discours, ses frères d'armes à faire triompher la liberté.

Les citoyens du district de Saint-Paul-du-Var, qui ont déjà plusieurs fois donné des preuves non équivoques de civisme, rendent hommage au courage intrépide et aux talents militaires du

lieutenant Vignier, qui a beaucoup contribué à l'honneur dont ils se sont couverts, ainsi qu'aux 17 soldats du 50^e régiment qui les accompagnèrent, et dont l'un a été blessé.

Sur la motion d'un membre,

« La Convention nationale déclare que les habitants du district et de la commune de Saint-Paul-du-Var ont bien mérité de la patrie : décrète que leur adresse sera mentionnée honorablement au procès-verbal, et insérée au « Bulletin » (1).

« Les traîtres sont reconnus et jugés, écrivent les administrateurs du district de Château-Re naud; leurs têtes sont tombées, et leur chute a été le signal de la joie pour tous les bons républicains. Nous sommes les premiers à vouer à l'exécration des siècles futurs la mémoire de ceux qui, sous les dehors du patriotisme, voulurent nous mener au despotisme et nous donner des fers. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Le conseil général de la commune de Luxeuil envoie 8 décorations militaires; il proteste de son attachement à la Constitution, et invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Le citoyen Génois renonce à une pension que l'Assemblée constituante lui avait accordée. « Comme j'ai juré, dit-il, de maintenir l'égalité, et que je n'ai jamais mérité de récompense, je vais essayer de servir utilement ma patrie dans le commerce. »

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (4).

La Société populaire de Maintenon annonce qu'il a été célébré dans cette commune une fête civique en l'honneur des glorieux travaux de la Convention; elle invite la Convention à ne quitter son poste qu'après avoir assuré, d'une manière imperturbable, la félicité du peuple français.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (5).

La Société républicaine de Rochefort écrit que les sans-culottes, ouvriers du port de cette commune, ont renoncé au bénéfice que la loi leur accordait d'emporter, à certains jours, des coqueux de l'arsenal.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (6).

(1) Aucun des secrétaires en charge n'assistait à la séance du 16 brumaire, matin, ainsi qu'à celle du soir. Les minutes des procès-verbaux de ces deux séances sont signées par Monnel.

C'est peut-être par suite de l'absence des secrétaires à ces séances que la plupart des pièces mentionnées au procès-verbal, surtout les minutes des décrets n'ont pu être retrouvées. Il n'a été conservé, aux Archives nationales, dans le dossier relatif à ces séances, que le décret imprimé présenté par Charles Cochon.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 1.

(3) *Ibid.*

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 1.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 3; *Bulletin de la Convention* (séance du 6^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II).

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

(6) *Ibid.*